

14ème législature

Question N° : 87959	De Mme Eva Sas (Écologiste - Essonne)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales, santé et droits des femmes		Ministère attributaire > Affaires sociales, santé et droits des femmes
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse > socio-esthéticiennes	Analyse > revendications.
Question publiée au JO le : 08/09/2015 Réponse publiée au JO le : 29/12/2015 page : 10727		

Texte de la question

Mme Eva Sas alerte Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur le statut des socio-esthéticiens(ne)s. Pour exercer, le socio-esthéticien(ne)s doivent tout d'abord être diplômé(es) en esthétique puis suivre une formation d'un an à l'issue de laquelle ils ou elles obtiennent un diplôme spécifique de socio-esthétique qui leur permet d'exercer en milieu médical, social et carcéral. Dans le milieu hospitalier, le socio-esthéticien(ne)s sont sur la même grille que les aides-soignantes et dans le privé ils ou elles doivent souscrire au statut d'autoentrepreneur pour intervenir auprès des réseaux de soins palliatifs, des associations ou des maisons de famille. La socio-esthétique, utilisée comme soin de support, est un précieux soutien pour les malades ou les personnes fragilisées. Basée sur les soins du visage et du corps (massages esthétiques, manucure, maquillage correcteur, etc.), cette discipline apporte une réponse personnalisée en s'adaptant aux maux et aux attentes des bénéficiaires. Leur mission a donc une vraie visée thérapeutique reconnue et appréciée par le personnel médical. Le statut actuel des socio-esthéticiens(ne)s ne paraît ainsi pas en adéquation avec l'utilité de ces professionnel(les) maintenant reconnu(es) de tous. Elle l'interroge donc sur sa volonté de remédier à cette situation et de mettre en place une concertation pour modifier le contenu de la fiche métier qui ne correspond pas à l'activité des socio-esthéticiens(ne)s et par ailleurs la création d'une grille tarifaire.

Texte de la réponse

Depuis septembre 2009, le métier de socio-esthéticienne est inscrit dans le répertoire des métiers de la fonction publique hospitalière dans la rubrique « assistance aux soins », rubrique dans laquelle les métiers de coiffeur, brancardier, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, assistant dentaire, sont également décrits. Cette fiche métier de socio-esthéticienne a été récemment actualisée. Les activités de ce métier spécifique sont orientées vers le bien-être des personnes dans leur environnement. Ces activités sont réalisées par des personnes ayant acquis des compétences dans le domaine de l'esthétique et des soins corporels adaptés à la situation physique et psychologique des personnes. Des professionnels de santé, pour la plupart, ou des professionnels de l'esthétisme réalisent une formation complémentaire pour acquérir les compétences nécessaires à ces activités. Quelques établissements en France dispensent cette formation spécifique enregistrée au répertoire national de certifications professionnelles. Les activités spécifiques à cet exercice relèvent des soins de support et d'accompagnement des patients dans le cadre d'une prise en charge pluri professionnelle. La reconnaissance de ce métier dans les établissements de santé ou médico-sociaux est aujourd'hui effective. Cependant ce métier ne peut pas être reconnu comme une nouvelle profession de santé, car il n'en a pas les caractéristiques, en ce sens que les professionnels cités n'ont pas vocation à se voir confier des actes de prévention, de diagnostic ou de soins au sens du code de la



santé publique.